

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 5 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 30/03/2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la Mairie : Patrice GALLIER, Maire ; Patrice POTIER, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Adjoint ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU (Pouvoir de Jacqueline COURAUD RAMBERT) conseillers délégués ; Alain DUMAS, Franck CAIRO (pouvoir de Véronique GENESTE), Géraldine MARCHAIS, Arnaud FONTHIEURE, Christelle BOURSEAU, Jérémy FAVERON, Marie-Caroline ROZIER, Ludovic DUPUIS, Christophe PELLETAN, Chantal VENIER, Nathalie DETEUF.

Absents/Excusés : Jacqueline COURAUD RAMBERT donne procuration à Dominique CRANBEDOU
Véronique GENESTE donne procuration à Franck CAIRO

Secrétaire : Franck CAIRO

Le Maire fait le point sur les dons apportés en Mairie pour les réfugiés ukrainiens, qui ont été transmis au Grand Cubzaguais.

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h45.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2021 :

Section de Fonctionnement :

Recettes	1 023 582.49 €
Dépenses	<u>950 448.38 €</u>
Résultat de l'exercice	73 134.11 €
Report résultat antérieur	<u>388 208.47 €</u>
Résultat de clôture (excédentaire)	461 342.58 € que nous retrouverons en

recette au compte 002 sur le Budget 2022

Section d'Investissement :

Recettes	128 597.68 €
Dépenses	<u>172 064.10 €</u>
Résultat de l'exercice (déficiaire)	-43 466.42 €
Report résultat antérieur (excédentaire)	<u>70 604.36 €</u>

Solde d'exécution d'investissement 2021 à reporter : **27 137.94 € que nous retrouverons en recette d'investissement au compte 001 sur le budget 2022**

Le Maire précise que cette année aucun reste à réaliser n'a été inscrit.

M. le Maire quitte la salle et M. Alain DUMAS, doyen d'âge, soumet le compte administratif à l'approbation de l'assemblée.

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DÉLIBÉRATION 20220405-11 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2021

M. le Maire a présenté le compte administratif 2021 et confirme que celui-ci est conforme avec le compte de gestion 2021 émis par le percepteur.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le compte de gestion qui reprend les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordre.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été correctement exécutées et que le compte de gestion est conforme au compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **approuve le compte de gestion 2021**, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DÉLIBÉRATION 20220405-12 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Maire expose,

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

RI – DI = 128 597.68 € – 172 064.10 € = **- 43 466.42 €**

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-43 466.42 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021	70 604.36 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022	27 137.94 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

RF – DF = 1 023 582.49 € - 950 448.38 € = **73 134.11 €**

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	73 134.11 €
B - Résultat de fonctionnement 2020 reporté au 002 sur 2021	388 208.47 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	461 342.58 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	27 137.94 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	(1) 0.00 €
F - Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation : C = G + H	461 342.58 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2022	0.00 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2022	461 342.58 €

Sur le Budget primitif 2022 apparaitront les sommes de :

- **27 137.94 € au compte 001 en recette d'investissement**
- **461 342.58 € au compte 002 en recette de fonctionnement**

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité.

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DÉLIBÉRATION 20220405-13 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

4 – ATTRIBUTION DES SUVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant de subventions de 16 500.00 € aux associations communales. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2022.

M. PELLETAN détaille l'attribution de cette somme :

	2022	Votants	Pour	Contre	Abstention	Observation
ACCA (chasse)	250.00	18	18	0	0	
COMITE DES FETES	2500.00	17	17	0	0	M. DUPUIS, Président ne prend pas part au vote
ARBRE A PAS D'ARBRE (APA)	600.00	18	18	0	0	
FOOT FC ALLIANCE DU MORON	2000.00	18	18	0	0	
LE LAB (robotique, informatique)	800.00	18	18	0	0	
LES INTREPIDES (association plus ancienne de la commune)	1300.00	18	18	0	0	
PIEDS PAGAILLES (marche)	200.00	18	18	0	0	
SOLEIL D'AUTOMNE (3 ^{ème} âge)	700.00	18	18	0	0	
TENNIS	1200.00	18	18	0	0	
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	700.00	18	18	0	0	
VOCALISE (Chorale)	500.00	18	18	0	0	
SECOURS CATHOLIQUE	80.00	18	18	0	0	
SECOURS POPULAIRE	80.00	18	18	0	0	
ARRAS BILLARD	1000.00	17	17	0	0	M. FONTHIEURE, Secrétaire ne prend pas part au vote
LA BULLE AUX LIVRES	1000.00	17	17	0	0	Mme DETEUF, Présidente ne prend pas part au vote
TOTAL	<u>12910.00</u>					

Le Maire rappelle que deux subventions de 749.00 € (soit 107.00 € X 1 agent X 7 mois, ce qui correspond aux mois de décembre 2020 à juillet 2021, puis de 1 712.00 € (soit 107.00 € X 2 agents X 8 mois, pour la période de novembre 2021 à juillet 2022), soit un total de 2 461.00 euros qui ont été votés et délibérés, lors du conseil municipal du 18 janvier 2022 par les délibérations n°20220118-01 et n°20220118-02.

En déduisant la subvention versée à l'USEP et celles attribuées aux autres associations, il restera en subvention exceptionnelle de 1129.00 €.

Le Conseil approuve les sommes allouées aux associations pour l'année 2022.

DELIBERATION 20220405-14 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

5 – VOTE DES 2 TAXES

M. le Maire informe que le produit attendu pour 2022 avec les anciens taux est de 415 656.00 €.

Lors de la réunion de l'ensemble des élus le 29 mars 2022, le Maire avait proposé d'augmenter les 2 taxes de 2.5%, les élus avaient émis un avis partagé à ce choix.

Le Maire rappelle que les taux n'avaient pas été augmentés depuis 2018. C'est seulement en 2021 qu'une hausse a été programmée.

Si la municipalité approuve l'augmentation de 2.5%, le produit sera de 425 982 €, soit un gain de 10 326 €.

M. Le Maire soumet au vote le taux des 2 taxes, pour l'année 2022 :

	<u>2021</u>	<u>Taux de référence 2022</u>	<u>Taux 2022 avec +2.5%</u>
- Taxe : foncier bâti	29.39 %	29.39 %	30.12 %
- Taxe : foncier non bâti	38.05 %	38.05 %	39.00 %

Simulation des taux des impôts directs locaux du 31/03/2022

Collectivité :	C415 SAINT-GERVAIS	Année :	2022
----------------	-----------------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	0.520		109.38	29.39	1 370 000	402 643
TFNB	2.40		137.85	38.05	34 200	13 013
					TOTAL	415 656

Produit Fiscal attendu	

Variation proportionnelle		Variation différenciée			
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produit mathématique
TFB	1.024842		2.5	30.12	412 644
TFNB			2.5	39.00	13 338
				TOTAL	425 982

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	16	1	1

Le Conseil Municipal à 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'augmenter les taux à 2.5% ainsi présentés.

DELIBERATION 20220405-15 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

6 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022

M. le Maire commente les documents mis à disposition des membres du conseil municipal, à savoir, le tableau détaillé des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement qui leur a été transmis par mail.

M. le Maire détaille les chapitres et les opérations :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
CHAPITRE 11 / CHARGES A CARACTERE GENERAL - GESTION COURANTE	344 200.00 €
CHAPITRE 12 / CHARGES DE PERSONNEL	553 760.00 €
VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT - 023	408 903.58 €
CHAPITRE 042 / OPERATION ORDRE ENTRE SECTION - OPERATIONS DE CESSION	2 060.00 €
CHAPITRE 65 / AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - INDEMNITES ELUS + SUBVENTIONS + COTISATIONS OBLIGATOIRES	102 700.00 €
CHAPITRE 66 / AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - INTERETS BANCAIRES	12 000.00 €
CHAPITRE 67 / CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>1 423 623.58 €</u>
FONCTIONNEMENT - RECETTES	
002 / EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE EN FONCTIONNEMENT	461 342.58 €
CHAPITRE 013 / ATTENUATIONS DE CHARGES - PARTICIPATION POSTE + INDEMNITES JOURNALIERES	15 000.00 €
CHAPITRE 70 / PRODUITS DES SERVICES - CONCESSION CIMETIERE - REGIE MULTISERVICES - PRÊT PERSONNEL CDC	93 500.00 €
CHAPITRE 73 / IMPOTS ET TAXES - TAXES S/ DEVENUS CONSTRUCTIBLES + ATT. COMPENSATION	484 281.00 €
CHAPITRE 74 / DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	366 500.00 €
CHAPITRE 75 / AUTRES PRODUITS GESTION COURANT - LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE + LOYER BOULANGERIE	3 000.00 €
CHAPITRE 76 / PRODUITS FINANCIERS	- €
CHAPITRE 77 / PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>1 423 623.58 €</u>
INVESTISSEMENT - DEPENSES	
1641 / EMPRUNT - REMBOURSEMENT	56 000.00 €
OPERATION 11 : BATIMENT ADMINISTRATIF - MAIRIE	56 100.00 €
OPERATION 12 : AUTRES BATIMENTS	70 100.00 €
OPERATION 13 : VOIRIE ET URBANISME - ACHAT TERRAINS + TRAVAUX VOIRIE	262 701.52 €
OPERATION 14 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES	21 000.00 €
OPERATION 15 : CULTURE + SPORT + LOISIRS	- €
OPERATION 16 : ECOLE - TRAVAUX + JEUX + MOBILIER	40 700.00 €
OPERATION 17 : CIMETIERE - COLOMBARIUM	32 500.00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>539 101.52 €</u>
INVESTISSEMENT - RECETTES	
1068 / AFFECTATION	- €
021 PRELEVEMENT EN FONCTIONNEMENT	408 903.58 €
001 / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT A REPORTER	27 137.94 €
1641 / EMPRUNT	- €
040 / OPERATIONS D'ORDRE - OPERATIONS DE CESSION + AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	2 060.00 €
024 / PRODUITS DE CESSION - VENTE TERRAINS	- €
CHAPITRE 10 / DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA + TAXE AMENAGEMENT)	65 000.00 €
CHAPITRE 13 / SUBVENTIONS (DETR - FDAEC)	36 000.00 €
<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>539 101.52 €</u>

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

DELIBERATION 20220405-16 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

7 – TARIFS CANTINE 2022/2023

Mme BIEVER expose,

Les prix ont subi une augmentation depuis la rentrée 2019/2020.

Le prix du repas est passé de 2.35 € à 2.40 € en 2020/2021 puis à 2.46 € en 2021/2022.

Cette augmentation est due à l'inflation des tarifs de TRANSGOURMET (+4%).

Pour rappel, TRANSGOURMET est notre fournisseur depuis 2015 et la collectivité est en marché avec cette entreprise depuis 2019.

Mme BIEVER propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs de la restauration, soit 4 % du prix initial et d'arrondir.

Les prix des repas relatifs à la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 seront les suivants :

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
- pour un enfant	2.46 €	2.56 €
- pour deux enfants	2.46 € par enfant	2.56 € par enfant
- pour des fratries de 3 enfants	2.20 € par enfant	2.30 € par enfant
- pour les occasionnels	2.46 € par enfant	2.56 € par enfant
- pour les exceptionnels sans justificatifs	3.60 €	3.75 €
- repas adultes	4.60 €	4.80 €
- forfait mensuel un enfant	33.00 €	35.00 €
- forfait mensuel des fratries de 3 enfants	30.00 € par enfant	32.00 €

Concernant les forfaits, les réajustements en raison d'absences justifiées (grève, absence d'un enseignant, maladie, sortie scolaire...) se feront sur le mois concerné, avec justificatif à l'appui transmis en mairie avant la fin du mois.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote pour ces tarifs cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Arrivée de Mme BOURSEAU à 19h40.

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

DELIBERATION 20220405-17 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

8 – TARIFS GARDERIE 2022/2023

Mme BIEVER rappelle que les tarifs pour la garderie périscolaire n'avaient pas eu d'augmentation depuis 2017. Ils ont subi une réévaluation à la hausse d'une hauteur de 2.5% pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Mme BIEVER propose de ne pas changer les tranches du quotient familial CAF, seulement d'augmenter les tarifs 2.5 % du prix initial et d'arrondir, pour la rentrée scolaire 2022/2023.

TARIFS 2021/2022

Quotient familial mensuel	Enfant arrivant après 7h45	Enfant arrivant entre 7h et 7h45
---------------------------	----------------------------	----------------------------------

	Enfant partant avant 17h45	Enfant partant après 17h45
Inférieur ou égal à 700€	1.25 €	1.75 €
De 701€ à 1300€	1.50 €	2.00 €
Supérieur ou égal à 1301€	1.75 €	2.15 €

TARIFS 2022/2023

Quotient familial mensuel	Enfant arrivant après 7h45 Enfant partant avant 17h45	Enfant arrivant entre 7h et 7h45 Enfant partant après 17h45
Inférieur ou égal à 700€	1.28 €	1.79 €
De 701€ à 1300€	1.54 €	2.05 €
Supérieur ou égal à 1301€	1.79 €	2.20 €

Après avoir écouté l'exposé de Mme BIEVER la décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces nouveaux tarifs pour la rentrée 2022/2023.

DELIBERATION 20220405-18 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

10 - RODP SDEEG (infrastructures et réseaux de communications électroniques)

Le Maire explique ce que représente la RODP :

Les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Pour pouvoir percevoir cette redevance, le conseil municipal doit délibérer et la commune doit ensuite émettre un titre de recette.

Pour calculer le montant de la redevance due à la commune par l'opérateur, il est nécessaire de connaître la longueur des réseaux et les équipements existants sur la commune. Ces informations doivent être communiquées par l'opérateur, propriétaire de ces réseaux, à la commune.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 selon le barème suivant :

BAREMES 2022 :

Souterrain (en €/km)	Aérien (en €/km)	Autres
42.64 €	56.85 €	28.43 €

Le Maire rappelle que nous avons délibéré le 25 mai 2021 pour les sommes suivantes : 41.29 € par km et par artère en souterrain, 55.05 € par km et par artère en aérien, 27.53 € par m² au sol pour les autres installations ;

Pour l'année 2022, nous devrions titrer la somme de 1 086.81 auprès de ORANGE, répartie ainsi :

- **Artère aérienne : 56.85 € * 8.827 km = 501.81 €**
- **Conduite souterraine : 42.64 € * 13.553 km = 577.90 €**
- **Emprise au sol pour les autres installations : 28.43 € * 1.50 = 42.65 €**

Le nombre de km reste inchangé puisque nous n'avons pas été encore sollicités, pour délibérer afin de le modifier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-1 à L7 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 à 42.64 € par km et par artère en souterrain, 56.85 € par km et par artère en aérien, 28.43 € par m² au sol pour les autres installations ;

- Et donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

DÉLIBÉRATION 20220405-19 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

11- Renouveaulement du transfert de SDEEG de la compétence « Eclairage Public »

Le Maire expose,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de ST-GERVAIS justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

M. CRANBEDOU explique que le syndicat du Fronsadais a déjà voté favorablement à cette opération. M. OUVREARD rajoute qu'il a contacté à plusieurs reprises le SDEEG au sujet d'une panne d'éclairage récurrente sur un équipement, rue des écoles et qu'une pièce est changée régulièrement mais que le gros du problème n'a toujours pas été résolu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions : DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 5 avril 2022 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisée par le Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	16	0	3

DÉLIBÉRATION 20220405-20 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

12- QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h50